

La tuberculose bovine : rôle du VS et pratique de l'intradermotuberculination

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :
Contacter votre DDecPP

Durée :
1 journée (partie théorique le matin et partie pratique l'après-midi)

Lieu :
Le lieu est fixé par la DDecPP ou la DRAAF

Public cible :
Vétérinaires sanitaires dans le cadre du programme de formation continue, lié à leur habilitation sanitaire.

Taille du public :
Entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Intervenants / Formateurs (ou Référénts techniques) :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs :
- un vétérinaire officiel,
- un vétérinaire privé.

Responsables pédagogiques :
Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV
Katarina HO VAN BA, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV

Modalités d'inscription :
Relèvent de la DDecPP, DRAAF ou OVVT

Attestation remise en fin d'évaluation :
Contacter votre DDecPP

Tarifs :
Prise en charge par les DRAAF selon l'instruction technique
DGAL/SDSBEA/2023-602
du 22 septembre 2023

Nombre de crédits ECTS accordé :
0,6

Accessibilité :
Formation généralement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Contacter la DDecPP du lieu de la formation pour toute information complémentaire

CONTEXTE

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. La situation pourrait par ailleurs être plus dégradée qu'il ne semble dans certains départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Dans les 2 cas l'intradermotuberculination reste un test incontournable.

LA FORMATION

Objectif général :

Augmenter la vigilance des vétérinaires sanitaires vis à vis du risque de tuberculose en France et améliorer leur adhésion aux mesures de lutte.

A l'issue de la formation le vétérinaire sanitaire doit être capable de réaliser une intradermotuberculination en respectant les bonnes pratiques.

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre le risque que représente la tuberculose aujourd'hui en France ;
- Connaître les modalités de diffusion de la tuberculose entre les cheptels et à l'intérieur d'un cheptel ;
- Comprendre l'emploi et les limites des tests de dépistage et de diagnostic ;
- Savoir réaliser une intradermotuberculination.
- Comprendre le principe du test d'intradermotuberculination ;
- Être capable de faire un compte rendu de résultats respectant les bonnes pratiques ;
- Être capable d'interpréter ce compte rendu ;
- Connaître les facteurs de variabilité de la qualité du résultat ;
- Savoir réagir en fonction des réactions détectées.

Méthodes pédagogiques :

Exposés, études de cas pratiques, travaux pratiques

Cahier des charges pour la formation :

Partir théorique : mise à disposition d'une ou deux tables pour présenter le matériel et exposer des cas pratiques.

Partie pratique : prévoir un bovin par binôme, dans un lieu approprié (un lycée agricole par exemple quand c'est possible).

Matériel à avoir pour le TP :

- Des surbottes,
- Une seringue à insuline,
- Une seringue MUTO,
- Une seringue MAC LINTOCK,
- 6 cutimètres (un par binôme),
- Du sérum physiologique,
- 1 ou 2 plateaux (pour le TP sur la seringue MAC LINTOCK pour éviter de perdre les différents éléments),
- Des blouses ou demander aux vétérinaires d'amener une blouse.

Prérequis :

Aucun

Niveau de la formation :

Dispositif de formation permettant la mise à jour des connaissances théoriques et pratiques des vétérinaires sanitaires, avec un objectif de maintien et de développement des compétences pour les interventions menées dans le cadre de l'exercice de l'habilitation sanitaire, y compris pour le concours à l'exécution de missions de police sanitaire. Arrêté du 16 mars 2007 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2020 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire